

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2021

AMÉLIORER LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4663)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° 159

présenté par
M. Dunoyer

à l'amendement n° 44 de Mme Untermaier

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« notamment lorsque l'autorité externe ne lui donne pas suite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement souhaite compléter la disposition en ajoutant que le décret devra préciser explicitement les modalités qui peuvent justifier une clôture de la procédure lorsque l'autorité externe a estimé qu'il n'était pas nécessaire de donner suite au signalement.